

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 23 janvier 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 23 janvier 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-01-8267

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 décembre 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 21 décembre 2022
 - 3.3 Séance extraordinaire du 16 janvier 2023 (Budget- PTL)
 - 3.4 Séance extraordinaire du 16 janvier 2023
- 4. Périodes de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Réclamation Hydro-Québec – Dossier 17065
 - 5.2 Réclamation Hydro-Québec – Dossier 172198
 - 5.3 Déclaration de service à la clientèle – Clients du CAG
 - 5.4 Avis de la MRC – Dossier matricule 79078-9157-97-2332
 - 5.5 Avis COUR SUPÉRIEURE – Révocation de dossier
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 274-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 265-2022 et adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023
 - 6.2 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle aux publications Québec Municipal
 - 6.3 Autorisation de procéder aux renouvellements – Adhésions annuelles ADMQ
 - 6.4 Autorisation de procéder au renouvellement du soutien technique annuel – CIM

- 6.5 Offre de services – Peinture intérieure du bureau municipal
- 6.6 Offre de services – Processus pour l'équité salariale
- 6.7 Contrat de service – Centre canin le Refuge
- 6.8 Autorisation d'accorder des contributions financières aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2023
- 6.9 Commission municipale du Québec – Reconnaissance d'exemption de taxes foncières pour le CLUB D'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE
- 6.10 Fin d'emploi de l'employé n° 31
- 6.11 Présentation et approbation des comptes payables
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Octroi de contrat de déneigement pour la virée située sur la montée Lortie
 - 8.2 Entente de travaux MTQ – Balayage et nettoyage de chaussée
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Collecte de bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Offre d'achat – Lot n° 3 637 493 cadastre du Québec;
 - 10.2 Consultation publique - Dérogation mineure DPDR220315 - Lot 6 217 687
 - 10.3 Confirmation de vente d'une parcelle de terrain, lot 3 192 980 (résolution n° 2015-12-5901)
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Dépôt des rapports financiers – OMHHL
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Dépôt des états financiers – Comité des loisirs de Lac-des-Écorces
 - 12.2 Embauche préposé patinoire, temporaire 2023; M. Réjean Boisclair
 - 12.3 Embauche préposé patinoire, temporaire 2023; M. Richard Hamel
 - 12.4 Embauche préposé patinoire, temporaire 2023; M. Maverick Venne
 - 12.5 Embauche préposé patinoire, temporaire 2023; M. Guy Hamel
- Périodes de questions**
- 13. Divers**
- 14. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-01-8268

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8269

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8270

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET ET PTI) DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8271

3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h10 pour une durée de 5 minutes.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Réclamation Hydro-Québec – Dossier 17065
- 5.2 Réclamation Hydro-Québec – Dossier 172198
- 5.3 Déclaration de service à la clientèle – Clients du CAG
- 5.4 Avis de la MRCAL – Dossier matricule 79078-9157-97-2332
- 5.5 Avis cour supérieure – Révocation de dossier

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8272

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2022, ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2023

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Lac-des-Écorces a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres;

ATTENDU que le conseil municipal doit décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par un règlement, de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2023 par M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance tenue le 16 janvier 2023 par M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soit requise de préparer le rôle de perception 2023;

QUE le règlement numéro 274-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 265-2022, soit, et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8273

6.2 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AUX PUBLICATIONS QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle aux publications Québec Municipal 2023;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 550 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8274

6.3 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX RENOUELEMENTS – ADHÉSION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle 2023 à l'ADMQ pour la directrice générale et la directrice générale adjointe;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à acquitter les frais de renouvellement de l'adhésion ainsi que les frais de l'assurance juridique et PAE;

QUE ces dépenses soient imputées respectivement aux postes budgétaires 02-130-00-494 et 02-130-00-424.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8275

6.4 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN TECHNIQUE DE LA CORPORATION D'INFORMATIQUE BELLECHASSE (CIM)

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'entente de soutien technique annuelle de base pour les logiciels de gestion financière avec CIM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à acquitter les frais de renouvellement au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8276

6.5 OCTROI DE MANDAT À PEINTURE OUELLETTE – BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU l'offre de service de Peinture Ouellette en date du 4 janvier 2023 pour les travaux de peintures au bureau municipal de Lac-des-Écorces;

ATTENDU qu'au Fonds réservé « Rénovation hôtel de ville » (plancher hôtel de ville) un montant de 10 000 \$ est disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat de peinture du bureau municipal à Peinture Ouellette au montant de 9 800 \$ plus les taxes applicables et selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service de datée du 4 janvier 2023.

QUE cette dépense soit imputée au Fonds réservé « Rénovation hôtel de ville (plancher hôtel de ville) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8277

6.6 MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA SECONDE ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU que la loi sur l'équité salariale s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte dix (10) salariés ou plus;

ATTENDU que le but de cette loi est de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine en comparaison avec des catégories d'emplois à prédominance masculine;

ATTENDU que le processus d'équité salariale « maintien » est à refaire au 5 ans et que l'échéance est en juin 2023;

ATTENDU que nous avons demandé des offres de services professionnelles « Équité salariale » à la firme Jasmag Groupe Conseil et à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU que nous sommes en attente de ces offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater une firme de services professionnels pour assurer la conformité à la législation québécoise en matière d'équité salariale en réalisant la seconde évaluation du maintien de l'équité salariale au sein de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour un montant maximum de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8278

6.7 CONTRAT ANNUEL POUR LE CONTRÔLE ET LES BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS

ATTENDU les modalités prévues au chapitre P-42 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux;

ATTENDU l'offre de service reçu du Centre canin Le Refuge le 3 janvier 2023 au montant de 3 430,85 \$ incluant les taxes applicables afin d'offrir à la Municipalité, les services de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie au Centre canin Le Refuge le contrat de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2023 sur le territoire de la Municipalité, au montant de 3 430,85\$ incluant les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2023 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8279

6.8 AUTORISATION D'ACCORDER DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2023;

ATTENDU que ce Conseil, à la suite de l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à verser les contributions financières pour l'année 2023 à chaque organisme et selon les montants établis dans la liste suivante :

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
Au Cœur de l'arbre	2 000 \$
Albatros	200 \$
Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin (Possibilité subvention – CCE)	5 500 \$
Association des résidants riverains du lac David (Possibilité Subvention – CCE)	1 500 \$
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces (Possibilité subvention – CCE)	2 750 \$
Balle molle de LDÉ (Nancy St-Germain & Julie Bélisle)	1 400 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	350 \$
Centre Christ-Roy – Bourse finissants (s'il y a lieu)	300 \$
Cercle de Fermières de LDÉ	500 \$
CLD – Nouveaux services de garde (Réso 2021-05-7807 – 2 x 2 000 \$)	4 000 \$
Club de l'Âge d'Or – L'Âge du Souvenir – LDÉ	2 549 \$
Club de l'Âge d'Or – L'Âge du Souvenir - LDÉ (taxes)	1 960 \$
Club d'Âge d'Or Val-Barrette (salle)	3 000 \$
Club de motoneige Anti-Loup inc. (taxes)	1 195 \$
Comité des Loisirs – Autres	1 250 \$
Comité des Loisirs - Fête nationale	8 000 \$
Croix-Rouge division Québec	490 \$
FADOQ (2020-12-7661)	125 \$
Festival de musique country de Lac-des-Écorces	350 \$
Fondation du centre collégial de Mont-Laurier	350 \$
Fondation Martin-Paquette	200 \$
Place aux jeunes - Desjardins (Zone Emploi)	500 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	250 \$
Polyvalente St-Joseph – Bourse finissants (s'il y a lieu au total)	1 500 \$
Maison Lyse Beauchamp	1 000 \$
Société St-Vincent-de-Paul	500 \$
Subventions non budgétées	2 000 \$
TOTAL	43 719 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8280

**6.9 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR LE CLUB
D'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Commission Municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 110, rue Picardie, secteur Val-Barrette, propriété de l'organisme *Club d'Âge d'Or de Val-Barrette* et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières présentée à la Commission municipale du Québec par l'organisme *Club d'Âge d'Or de Val-Barrette*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8281

6.10 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE N° 31

ATTENDU l'avis de fin d'emploi remis en main propre à l'employée n° 31 le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'emploi de l'employée n° 31 en date de ce jour, soit le 23 janvier 2023, le tout tel qu'indiqué dans l'avis de fin d'emploi du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8282

6.11 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de décembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Décembre 2022	591 136,33 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-01-8283

8.1 OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA VIRÉE SITUÉE SUR LA MONTÉE LORTIE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces octroie annuellement un contrat de déneigement en sous-traitance de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie depuis 2010;

ATTENDU l'offre de service reçue le 10 octobre 2022 par Les entreprises C. Sigouin gouttières sans joints au montant de 460 \$, plus les taxes applicables, pour le déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie (saison 2022-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le contrat de déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie, rétroactivement au 15 décembre 2022 à Les entreprises C. Sigouin gouttières sans joints pour un montant de 460 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8284

8.2 ENTENTE DE TRAVAUX POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – BALAYAGE ET NETTOYAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait confirmé à l'équipe du Centre de services du ministère des Transports qu'elle acceptait de prendre en charge certains travaux ciblés sur l'emprise du ministère des Transports de la Municipalité pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une entente pour effectuer le balayage et nettoyage de chaussée sur un tronçon de 7,788 km au prix de 315,76 \$;

CONSIDÉRANT que la description des travaux est définie à l'annexe 1 de l'entente de travaux d'entretien avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les travaux ciblés pour un montant total de 2 459,14 \$ et que la directrice générale et greffière-trésorière ou M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, soit autorisé à signer l'entente pour la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2023-01-8285

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE COÛT DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE PAR LA RIDL

ATTENDU que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évalue ses besoins et décide si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

ATTENDU que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 186 \$ à la Municipalité;

ATTENDU que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL;

ATTENDU que le contribuable demeurant au 153, rue de l'Osier s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité pour l'année 2023, les frais reliés

à la fourniture d'un bac noir et à la collecte du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 153, rue de l'Osier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-451-10-446.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-01-8286

10.1 OFFRE D'ACHAT – LOT N° 3 637 493 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que les propriétaires du 587, chemin du Domaine désirent acquérir de la Municipalité de Lac-des-Écorces une parcelle de terrain portant le numéro de lot 3 637 493 cadastre du Québec, situé à l'arrière de leur propriété;

ATTENDU que ladite parcelle à céder est d'une superficie d'environ 1216,10 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte de vendre aux propriétaires du 587, chemin du Domaine, Mme Sylvie Gagnon et M. Jacques Déry, la parcelle de terrain portant le numéro de lot 3 637 493, représentant une superficie de 216,10 mètres carrés au montant de 1 700 \$ tel indiqué comme valeur d'immeuble rôle d'évaluation 2023,

Il est aussi résolu à l'unanimité que tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur et que cette résolution est valide pour un terme maximum de deux ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8287

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL220315 – LOT 6 217 687

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9052-07-7910, sur le lot 6 217 687, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL220315 ;

ATTENDU que le lot en question est situé dans la zone A-04, sur le chemin de la Pisciculture, mais que ce dernier a fait l'objet d'une autorisation à la CPTAQ en juin 2010 pour permettre l'utilisation du lot à des fins autres que l'agriculture, notamment pour un volet résidentiel ;

ATTENDU que dans la zone A-04, la marge de recul avant est de 15 mètres ;

ATTENDU le règlement 41-2004 relatif au lotissement prévoit, pour rendre un lot constructible, une profondeur moyenne de 45 mètres ;

ATTENDU que le demandeur a fait préparer un « plan projet de lotissement » par la firme d'arpenteur-géomètre *Létourneau et Gobeil* pour le morcellement du lot 6 217 687 et que celle-ci a établi les portions constructibles des terrains projetés par rapport au règlement 40-2004 relatif au zonage tout en soulevant les non-conformités actuelles ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour permettre la diminution de la marge de recul avant de 15 à 10 mètres, tout en permettant que le lot soit constructible sans toutefois rencontrer les exigences établies par le règlement de lotissement au niveau de la profondeur du lot ;

ATTENDU que les membres du *Comité consultatif en urbanisme* ont recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220315 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220315.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8288

**10.3 CONFIRMATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
LOT 3 192 980 CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'une demande d'achat de terrain avait été déposée en 2015 pour faire l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 3 192 980 cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue Hélie;

ATTENDU la résolution n° 2015-12-5901 acceptant l'offre d'achat pour cette parcelle de lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal maintient les termes de la résolution n° 2015-12-5901 pour un terme maximum de deux ans.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8289

**11.1 DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DES HAUTES LAURENTIDES (OMHHL)**

Il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport d'approbation des états financiers 2020 de l'OMHHL déposé par la Société d'habitation du Québec en date du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8290

**12.1 COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

Il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les états financiers 2021 du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8291

**12.2 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AFFECTÉ AU SERVICE DE LA
PATINOIRE SECTEUR VAL-BARRETTE**

ATTENDU le poste vacant de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Réjean Boisclair au poste de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, et ce, rétroactivement au 17 décembre 2022 et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8292

12.3 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AFFECTÉ AU SERVICE DE LA PATINOIRE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU le poste vacant de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Richard Hamel au poste de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, et ce, rétroactivement au 18 décembre 2022 et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8293

12.4 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AFFECTÉ AU SERVICE DE LA PATINOIRE POUR LES SECTEURS VAL-BARRETTE ET LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU le poste vacant de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette et Lac-des-Écorces;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Maverik Venne au poste de préposé affecté au service des patinoires secteur Val-Barrette et Lac-des-Écorces, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, et ce, rétroactivement au 26 décembre 2022 et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-01-8294

12.5 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AFFECTÉ AU SERVICE DE LA PATINOIRE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU le poste vacant de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Guy Hamel au poste de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, et ce, rétroactivement au 9 janvier 2023 et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h20 pour une durée de 8 minutes.

13. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2023-01-8295

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire